



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Annecy, le 21 décembre 2018

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy »

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17 à L5211-20, L511-41-3 et L5216-5 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy, de la communauté de communes du Pays d'Alby, de la communauté de communes du Pays de Fillière, de la communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la communauté de communes de la Tournette, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0070 du 26 juillet 2017 approuvant le transfert à la communauté d'agglomération « Grand Annecy » de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » en date du 18 octobre 2018 adoptant la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- ALBY-SUR-CEHRAN 30 octobre 2018
 - ALLEVES 23 novembre 2018
 - ANNECY 17 décembre 2018
 - ARGONAY 26 novembre 2018

▪ BLUFFY	19 novembre 2018
▪ CHAINAZ-LES-FRASSES	14 novembre 2018
▪ CHAPEIRY	4 décembre 2018
▪ CHARVONNEX	10 décembre 2018
▪ CHAVANOD	17 décembre 2018
▪ CUSY	6 novembre 2018
▪ DUNGT	17 décembre 2018
▪ ENTREVERNES	31 octobre 2018
▪ EPAGNY METZ-TESSY	13 novembre 2018
▪ FILLIERE	12 novembre 2018
▪ GROISY	26 novembre 2018
▪ GRUFFY	5 novembre 2018
▪ HERY-SUR-ALBY	27 novembre 2018
▪ LESCHAUX	12 novembre 2018
▪ MENTHON-SAINT-BERNARD	12 novembre 2018
▪ MONTAGNY-LES-LANCHES	13 novembre 2018
▪ MURES	30 octobre 2018
▪ NAVES-PARMELAN	6 novembre 2018
▪ POISY	27 novembre 2018
▪ QUINTAL	26 novembre 2018
▪ SAINT-EUSTACHE	12 décembre 2018
▪ SAINT-FELIX	18 décembre 2018
▪ SAINT-JORIOZ	29 novembre 2018
▪ SAINT-SYLVESTRE	20 novembre 2018
▪ SEVRIER	26 novembre 2018
▪ TALLOIRES-MONTMIN	17 décembre 2018
▪ VEYRIER-DU-LAC	12 novembre 2018
▪ VILLAZ	26 novembre 2018
▪ VIUZ-LA-CHIESAZ	20 novembre 2018

approuvant la modification statutaire proposée ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies pour approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: Est approuvée la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy », telle qu'elle résulte de la délibération de son conseil communautaire du 18 octobre 2018, annexée au présent arrêté.

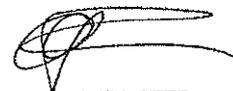
Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

- Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la communauté d'agglomération « Grand Annecy »,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.
Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY**

SEANCE du 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit

Le dix huit du mois d'octobre à dix huit heures

Nombre de
membres
en exercice
93

Présents et
représentés
86

Délibération

Date
d'affichage

Déposée en
Préfecture le

Le CONSEIL de COMMUNAUTE du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le 11 octobre 2018, s'est réuni à l'Espace Périaz à Seynod (commune d'Anancy) en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Etaient présents

Bernard ACCOYER, Guylaine ALLANTAZ, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Isabelle ASTRUZ, Olivier BARRY, Michel BÉAL, Gilles BERNARD, Catherine BERTHOLIO, Alain BEXON, Daniel BOA, Catherine BORNENS, Patrick BOSSON, Yvon BOSSON, Marie-Agnès BOURMAULT, Jean BOUTRY, Catherine BOUVIER, Marc CATON, Philippe CHAMOSSET, Michel CHAPPET, Roland DAVIET, Antoine De MENTHON, Noëlle DELORME, René DESILLE, Roselyne DRUZ-AMOUdry, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Joël DUPERTHUY, Jacky DURSENT, Christiane ELIE, Jean FAVROT, Marylène FIARD, Gilles FRANÇOIS, Pierre FROELIG, Fabien GERY, Gilles CHAPPAZ (suppléant de Jean-François GIMBERT), Christiane GRUFFAZ, Pierre HERISSON, Claude JACOB, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Marc LE ROUX, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Nicole LOICHON, Sylvie MANIGLIER, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Thomas MESZAROS, Michel MOREL, Philippe MORIN, Jean-Jacques PASQUIER, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Serge PETIT, Jean-François PICCONE, Monique PIMONOW, Xavier PIQUOT, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Dominique PUTHOD, Jacques REY, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Martine SCOTTON, Nora SEGAUD-LABIDI, Françoise TARPIN, Gérard TUPIN, Isabelle VANDAME, Gilles VIVIAN

Avalent donné procuration

Bernard ALLIGIER à Philippe CHAMOSSET, Jacques ARCHINARD à Marie-Luce PERDRIX, Thierry BILLET à Marie-Agnès BOURMAULT, Michèle BRET à Nora SEGAUD-LABIDI, Pierre BRUYERE à Raymond PELLICIER, Françoise CAMUSSO à Michel MOREL, Line DANJOU DARSY à Isabelle VANDAME, Aline FABRESSE à Olivier BARRY, Ségolène GUICHARD à Roland DAVIET, Pierre POLES à Françoise TARPIN, Jean-Louis TOÉ à Guylaine ALLANTAZ, Laure TOWNLEY-BAZAILLE à Yvon BOSSON, Daniel VIRET à Marc CATON

Etaient excusés

Henri CHAUMONTET, Kamel LAGGOUNE, Philippe MONMONT, André MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Thomas NOËL, Vincent PACORET

M. Thomas MESZAROS est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET

PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCES DU GRAND ANNECY

Jean-Luc RIGAUT, rapporteur

L'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.

Le Grand Annecy est issu de la fusion de cinq établissements publics de coopération intercommunale : Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) et Communautés de communes du Pays d'Alby (CCPA), du Pays de la Fillière (CCPFI), de la Rive gauche du lac d'Annecy (CCRGLA) et de la Tournette (CCT).

Le Grand Annecy exerce sur son périmètre les compétences d'une communauté d'agglomération, recensées à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales en vigueur et telles que définies ci-après.

Lorsqu'une définition de l'intérêt communautaire est nécessaire, celle-ci est précisée dans la délibération dédiée.

I. Compétences obligatoires :

1) En matière de développement économique :

- **Les actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT (en conformité avec les orientations définies par la Région), à savoir :
 - Le Grand Annecy a dans sa compétence la mise en place de toute action ou projet contribuant au maintien et au développement des entreprises locales et du tissu économique existant dans l'agglomération d'Annecy.

Dans ce cadre, il assure ou s'implique dans :

a) Le montage de projets reconnus dignes d'intérêt favorisant l'émergence ou le renforcement de filières d'activité et de filières technologiques ainsi que la structuration des pôles d'excellence.

Seront plus particulièrement ciblés les secteurs suivants :

- mécanique et mécatronique,
- Informatique, traitement de l'information, technologies de l'image et du multimédia,
- Industrie du sport, du loisir et du luxe,
- agro-alimentaire.

A ce titre, le Grand Annecy :

- favorise le rapprochement d'entreprises des secteurs considérés, contribue au renforcement des relations entre entreprises et la recherche publique (y compris en finançant des structures dont c'est le rôle),
- initie et monte des projets associant les acteurs locaux dans le domaine de la recherche, de l'innovation technologique et recherche les financements nécessaires à leur déploiement,
- contribue au renforcement de la recherche locale dans le domaine de la recherche, y compris en favorisant l'implantation de laboratoires de recherche publics sur son territoire,
- participe au montage de projets dignes d'intérêts de formations supérieures ou continues dans les secteurs considérés.

b) La mise en place d'actions collectives contribuant au développement d'entreprises locales.

A ce titre, le Grand Annecy gère l'immobilier mis à disposition des entreprises par les EPCI pré-existants (baux précaires, baux commerciaux).

Le Grand Annecy travaille également en lien avec le Comité d'action économique Alby-Rumilly Développement.

c) Le montage de dossiers d'aides au développement d'entreprises locales (aides régionales, nationales ou européennes) ; participation aux politiques contractuelles dédiées.

d) Le soutien aux structures et organismes susceptibles d'apporter un appui au développement des entreprises locales, après instruction des demandes, notamment :

- les Chambres consulaires,
- Thésame, Minalogic, Mont-Blanc Industries, Outdoor Sports Valley (OSV), Club des entreprises, Institut supérieur des entreprises,
- les associations d'entreprises locales.

e) Le soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de l'agglomération.

A ce titre, le Grand Annecy est membre du Conseil d'administration de l'École supérieure d'Art de l'agglomération d'Annecy (ESAAA). Celle-ci occupe les locaux qui restent mis à disposition du Grand Annecy par la Ville d'Annecy.

f) Le développement des technologies de l'information et de la communication ainsi que du numérique sur le territoire de l'agglomération.

A ce titre, le Grand Annecy apporte son soutien à la Cité de l'Image en mouvement-CITIA (regroupant le centre International du film d'animation et la plate-forme des usages du multimédia) et participe au Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle.

g) Le soutien à un projet agricole garantissant la pérennité de l'activité, à travers notamment :

- l'élaboration d'une convention-cadre avec la profession pour préciser les périmètres d'intervention,
- le renforcement des circuits de proximité,
- la prise en compte des espaces agricoles dans la stratégie foncière,
- la participation à la société d'intérêts collectifs agricoles du Pays du Laudon,
- toute autre action concertée visant à accompagner l'activité (réflexion sur la mise en place de bâtiments-relais pour les jeunes agriculteurs, réflexion sur la filière bois-énergie en lien avec le Parc Naturel des Bauges, adhésion Société économie alpestre, etc).

➤ Le Grand Annecy peut intervenir pour aider à la création d'entreprises.

A ce titre,

a) Il apporte des conseils aux créateurs d'entreprises et un appui au montage de projets de création d'entreprises ;

b) Il accompagne les jeunes entreprises dans leur développement ;

c) Il abonde financièrement le fonds d'intervention géré par la Plate-forme d'Initiative locale "Annecy Initiative", compétente sur l'ensemble de son territoire ;

d) Il aide les créateurs à trouver des financements pour leurs projets ;

- e) Il favorise la mise en place de dispositifs financiers d'appui à la création d'entreprises ;
- f) il réalise et gère les pépinières d'entreprises de son ressort ;
- g) il conduit des actions de sensibilisation à la création d'entreprises en milieu scolaire et universitaire ;
- h) il favorise, en partenariat avec les clubs d'entreprises locaux, le parrainage des créateurs.

- **La création, l'entretien, l'aménagement et la gestion des zones d'activité du territoire**, conformément à la liste du 13 janvier 2017 jointe en annexe pour mémoire, qui répertorie les zones d'activité du territoire transférées dans les conditions précisées à l'article L. 5211-5 du CGCT.
- **La promotion du tourisme**, dont la création d'office de tourisme : à ce titre, le Grand Annecy est membre de l'Office de tourisme communautaire constitué en établissement public industriel et commercial (EPIC) ; le Grand Annecy est également en charge de la gestion des congrès et du centre des congrès ainsi que de la réalisation d'éventuels nouveaux équipements de congrès et de leur gestion ; enfin, le Grand Annecy gère le Point information d'Alby au titre du transfert global de la compétence conformément au 1. de l'article L.134-1 du Code du tourisme.
- **La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Le schéma de cohérence territoriale.
- Le plan local d'urbanisme.
- La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté **d'intérêt communautaire.**
- L'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code (soit sous réserve de la liberté d'organisation d'un service régulier de transport routier international de voyageurs) ; le Grand Annecy est autorité organisatrice des mobilités (AOM) sur son territoire ; dans ce cadre, elle met en œuvre un plan de déplacement urbain ; elle exerce enfin le service de mise à disposition de bicyclettes.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Le programme local de l'habitat.
- La politique du logement **d'intérêt communautaire** ; actions et aides financières en faveur du logement social **d'intérêt communautaire.**
- Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, telle que **définie dans l'intérêt communautaire.**
- Les actions, par des opérations **d'intérêt communautaire**, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- L'amélioration du parc bâti **d'intérêt communautaire.**

4) En matière de politique de la ville :

L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de délinquance.

En matière de politique de la ville, le Grand Annecy et ses communes membres fonctionnent selon les principes d'échange d'expérience et de mise en cohérence des actions.

Les communes conservent l'essentiel de la conduite des opérations.

Le Grand Annecy aura un rôle de coordination des projets des différents partenaires s'impliquant dans la politique de la ville et particulièrement des actions définies ci-après :

- en matière de prévention de la délinquance : création et animation du Conseil intercommunal de la citoyenneté ;
- en matière de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que d'insertion par l'emploi :
 - soutien à la Mission locale Jeune du Bassin annécien pour l'ensemble de son territoire ;
 - gestion du chantier local d'insertion sur Saint-Félix et valorisation de son activité ;
 - appel au chantier local d'insertion de la Communauté de communes des Vallées de Thônes en tant que de besoin ;
 - soutien éventuel à d'autres chantiers locaux d'insertion situés sur le territoire ;
 - soutien à l'association d'aide aux victimes VIA74.

5) La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- aménagement de bassin hydrographique ;
- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crues).

Le Grand Annecy peut adhérer à tout organisme en capacité de porter cette compétence à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant situé en partie sur son territoire.

6) En matière d'accueil des gens du voyage : l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

7) La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8) Définition, adoption et mise en œuvre du Plan Climat air énergie territorial, conformément à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement

II. Compétences optionnelles (énumérées au II de l'article L 5216-5 du CGCT) :

1) La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2) L'assainissement eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT (*obligatoire à compter du 1er janvier 2020*).

3) L'eau, telle que définie à l'article L 2224-7 du CGCT (*obligatoire à compter du 1er janvier 2020*), soit la production d'eau potable, la gestion, l'entretien et la réalisation de réseaux de distribution ainsi que les actions qui concourent à la protection des sources d'approvisionnement en eau de l'agglomération.

4) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (type actions engagées dans le cadre du territoire à énergie positive - TEPOS).

5) L'action sociale d'intérêt communautaire envers les personnes âgées.

III. Compétences facultatives (non énumérées au II de l'article L 5216-5 du CGCT)

1) L'équipement et la protection du plan d'eau du bassin du Lac d'Annecy.

2) Les compétences définies dans le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (grand cycle), en dehors des compétences GEMAPI, eau potable et assainissement eaux usées et eaux pluviales en milieu urbain, et telles qu'inscrites dans l'article L 211-7 du Code de l'environnement, aux alinéas :

- 6°, Lutte contre la pollution ;
- 7°, Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11°, Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau.

Le Grand Annecy peut adhérer à tout organisme en capacité de porter tout ou partie de cette compétence à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant situé en partie sur son territoire.

3) La gestion des eaux pluviales urbaines (obligatoire à compter du 1er janvier 2020) : l'animation et la coordination des actions dans l'exercice de la compétence correspondant au service de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini par l'article L2226-1 du CGCT, sont confiées au SILA. Les missions assurées par le SILA ne comprennent pas la maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements et travaux à réaliser en exécution des études menées par le SILA, ni leur entretien qui restent à charge du Grand Annecy (sauf délégation par convention au SILA).

4) La compétence en matière de mobilier urbain dédié au réseau de transports urbains.

5) La gestion de la fourrière intercommunale avec le concours de la société protectrice des animaux, et du Refuge Espoir le cas échéant.

6) La lutte contre l'incendie et secours :

Le Grand Annecy se substitue à ses communes membres pour la contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

7) La défense extérieure contre l'incendie.

8) L'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional des Bauges, conformément aux missions dévolues aux Parcs naturels régionaux par l'article L 331-1 du Code de l'environnement et au titre des politiques d'aménagement.

9) La protection, l'aménagement et la gestion du massif du Semnoz, dont l'exploitation du stade de neige.

10) La participation à l'aménagement et à la gestion du Plateau des Glières.

11) La gestion du village de vacances le Pré du Lac, par reprise de la délégation de service public et du bail emphytéotique adossé.

12) L'élaboration d'un schéma aggro nature et la prise en compte de la dimension de la forêt et de toute question agri-environnementale dans l'aménagement du territoire (avec, notamment, un soutien à l'association foncière pastorale du Semnoz).

13) L'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'ensemble des communes et au service de consultance architecturale pour les communes adhérentes au service commun d'Instruction.

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT,
Vu l'article L. 5211-17 du CGCT,
Vu l'article L. 5211-41-3 du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral n° PRÉF/DRCL/BCLB 2016-0056 du 29 juillet 2016,
Vu les arrêtés préfectoraux constatant les compétences au 31 décembre 2016 de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de la Fillière, de la Rivière gauche du Lac d'Annecy et de la Tourriette après délibération des EPCI et de leurs communes membres,
Vu les délibérations n°2017/03, 2017/04 et 2017/05 du 13 janvier 2017 du Grand Annecy,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, par :

85 voix POUR

1 ABSTENTION (Alain BEXON)

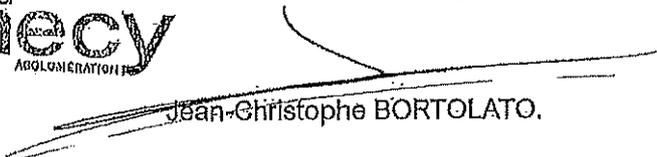
- d'adopter la modification statutaire telle que décrite ci-dessus,
- de soumettre cette modification à l'approbation des communes membres du Grand Annecy,
- de demander à M. le Préfet, en cas de majorité qualifiée constatée, sa transcription dans les statuts du Grand Annecy,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AINSI DÉLIBÈRE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Grand
Annecy
AGGLOMÉRATION


Jean-Christophe BORTOLATO.

Inventaire des zones d'activités du Grand Anancy (articles L 5211-5 et L 5216-5 du CGCT)

Territoire de Grand Anancy concerné	Nom de la zone	Commune de localisation	Gestion jusqu'au 31.12.2016 (communale ou intercommunale)	Destinations : ZA économique ou ZA mixte (autres destinations présentes dans la zone tel commerce)	Si zone mixte : activité dominante	Potential de développement	Nombre d'entreprises	Surface
Pays d'Alby	Zone Espace Vertiers	Alby-sur-Corrençon	intercommunale	ZA économique		71ha performants en zone pour les contrats en cours dans l'équipement public	54	551ha
	Galeries	Alby-sur-Corrençon					1	19ha
	Zone d'oiseau	Saint-Estiv	intercommunale	ZA économique		45ha	19 par 2000 cours d'implantation	7ha
	Zone Spore d'Orvèze	Albyes	communale	Zone artisanale			1	121ha
EPCI Rive gauche du Lac d'Anancy	ZA DESTIGNANaises (Ancienne ZA Rive Gauche (secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10))	Serres	Communale	ZA économique	Artisanale	45ha	15	4921ha
	ZA CEVEILANaises	Saint-Geniez	Communale	Economique		32ha	17	203ha
	ZA DESEVILANaises	Saint-Geniez	Communale	Economique		27ha	8	561ha
	ZA DESEVILANaises	Saint-Geniez	Communale	Economique				

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
 Bureau de l'Organisation Administrative
23 JAN. 2017
ARRIVÉE

Territoire du Grand Anancy concerné	Nom de la zone	Commune de localisation	Gestion jusqu'au 31.12.2016 (communale ou intercommunale)	Destinations : ZA économique ou ZA mixte (autres destinations présentes dans la zone tel commerces)	si zone mixte : activité dominante	Potentiel de développement	Nombre d'entreprises	Surface	
Pays de Fillière	Les Grèves	SAVIGNON	communale	artisanale			8	35 ha	
	ZAG des Moulins / La Fillière	Charvonnay	communale	industrielle, artisanale, entrepôt		espace disponible	10	7 ha	
	Zone de la Passerelle	Charvonnay	communale	artisanale				5 ha	
	Zones des Rivoilles	Grévy	communale	industrielle			9	65,5 ha	
	Zone de la Barrière	Michez-Samélat	communale	Artisanale			4	25 ha	
	Zone de la Gabelle	Grévy	intercommunale	Artisanale			9	3 ha	
	Zone de la Touffière	Saint-Martin-Belleuve	communale	Mixte (logement + éco)	Activités éco		20-30	6 ha	
	Zone Les Sauts (Mercier)	Saint-Martin-Belleuve	communale	Mixte	Activités éco		4	3,8 ha	
	PAE de la calle (Marais Nord)	Saint-Martin-Belleuve	communale	Industrielle			1	3 ha	
	Zone des Voisins	Saint-Martin	intercommunale					8 ha	
	PAE de la Fillière (banne de Morge)	Vilz	communale	industrielle		presque complète	50	19 ha	
	Anancy	Zone de Vevry	Anancy/Seynod	communale	Industrie, négoce/agricole, commercial			>50	102
		PAE des Grésins	Anancy/Seynod	communale	Industrie et tertiaire			>100	57,83
		Zone de Gréde-Soyez	Anancy		industrielle			<5	21
Zone Dessus le Bier		Anancy	communale	Industrie, artisanat, logistique			entre 10 et 20	8,96	
Zone du Pont de Villaz		Argunay		artisanat, Industrie, RTP			entre 1 et 5	3,7	
Zone de la Forêt		Charvonnay		mixte			<5	15,15	
Zone Gréve-Grannoux		Charvonnay		mixte			<5	10,21	
PAE d'Alais		Charvonnay/Grannoux	intercommunale	Industrie et tertiaire			>100	58	
PAE des Rivoilles		Grévy		Industrie/Artisanat/Logistique			>50	28	
PAE du Levoy		Grévy		Tertiaire et Industrie, supermarché, parking			entre 20 et 50	18	

Territoire du Grand Amnècy concerné	Nom de la zone	Commune de localisation	Gestion jusqu'au 31.12.2015 (communale ou intercommunale)	Destinations : ZA économique ou ZA mixte (autres destinations présentes dans la zone tel commerce)	Si zone mixte : activité dominante	Potential de développement	Nombre d'entreprises	Surface
Amnècy	Zone des lacs	Gen-Serres		Industrie/artisanat/épave			>20	12
	Secteur Bouvade/Pain Nord	Mez-Essy	Solvanité = Intercommunale	Hôtellerie/tertiaire + commerce			entre 20 et 50	33
	ZASour-Jettin	Mez-Essy	Intercommunale	Industrie/artisanat			<10	10
	Zones Gofelers	Mez-Essy		Industrie/tertiaire			<10	8/8
	Zone des lacs	Mez-Essy		Industrie/artisanat			<10	10
	Zone des lacs	Mez-Essy		Industrie/artisanat			<10	10
	Zone du pont de Jasse	Mez-Essy		Industrie/artisanat			>50	35/4
	ZOber-Peese	Polisy		Industrie/artisanat			<20	4/5
	Zone de Valparc	Polisy		artisanat et tertiaire			20 à 50	3/5
	Zone de Pré-Malcy	Polisy		Industrie et artisanat			20 à 50	8/6
	Zone de St-Vaurel	Polisy	Intercommunale	artisanat, industrie, épave			<20	6/7
	Zone Prins/Arony/OCZA Montebail	Polisy/Arony		Industrie/artisanat/épave			>50	4/8
	Zone de la Filasse	Seignol	Intercommunale	épave et concessions auto-artois				10
	Zone des Glandes	Seignol		Industrie/artisanat/épave			>50	35
Zone des Prés Bouvax	Seignol		Industrie/artisanat/épave			<20	5	
ZA Seynod/Montbail	Seynod/Montbail	Intercommunale	Industrie et tertiaire				4/4	

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAOÏE
Bureau de l'Organisation Administrative
23 JAN. 2017
ARRIVÉE

